

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 Nantes Cedex 2

Nantes, le 01/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GARAGE DU DON

La Portais
44170 Marsac-Sur-Don

Références : N3-2026-620
Code AIOT : 0100315050

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2026 dans l'établissement GARAGE DU DON implanté 1 La Noë de Vay 44170 La Grigonnais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée dans le cadre d'un comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) en compagnie de la gendarmerie de Nozay et de Pontchâteau ainsi que des agents de l'office français de la biodiversité (OFB).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE DU DON
- 1 La Noë de Vay 44170 La Grigonnais
- Code AIOT : 0100315050

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Garage de réparation automobile et centre d'entreposage de VHU illicite.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative ICPE	Code de l'environnement du 14/11/2025, article L.512-7	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
2	Obligation de contractualisation pour la gestion de VHU	Code de l'environnement du 01/01/2024, article L.541-10-26	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté au cours de ce contrôle des écarts majeurs à la réglementation applicable notamment l'exploitation d'une installation classée relevant de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées au seuil de l'enregistrement sans l'enregistrement nécessaire.

Pour ces non-conformités, il est proposé un projet d'arrêté de mise en demeure.

Les parcelles où sont exercées ces activités sont situées en zone agricole selon le PLU de la commune de La Grignonnais et de la commune de Marsac-sur-Don qui n'admettent pas de telles activités.

L'exploitant est donc invité à arrêter immédiatement l'entreposage de tout nouveau véhicule hors d'usage et de faire évacuer, suivant les filières autorisées, les VHU présents lors de la visite ainsi que les déchets associés (pneus, moteurs, ...).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/11/2025, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Caractérisation vis à vis de la nomenclature ICPE

Constats :

Dans le cadre d'un comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF), l'inspection des installations classées a réalisé une visite sur le garage exploité au lieu-dit "La Noë de Vay", sur la commune de La Grignonnais en présence de la gendarmerie et de agents de l'office français de la biodiversité (OFB).

Lors de l'inspection, le gérant du Garage du Don indique exploiter un garage de réparation automobile depuis environ 5 ans à proximité de son domicile. Auparavant, il exploitait un garage sur la commune de Marsac-sur-Don.

Sur les parcelles ZK 0022 et ZK 0049 de la commune de la Grignonnais, il est constaté la présence des véhicules suivants :

Véhicules (Marque-Modèle)	Immatriculation	Statut
Peugeot 306	AJ-279-JP	VHU
BMW	858-ZL-49	Roulant
Volkswagen Golf	BJ-253-TK	Roulant
Austin Mini	530-AYR-44	Roulant
Audi TT	DW-790-FW	Roulant
Volkswagen Golf	BD-453-SQ	Roulant
Peugeot 205	CS-619-GP	Roulant
Peugeot Partner	BY-406-NM	Roulant
Volkswagen Transporter	FF-013-CZ	Roulant
Jeep Wrangler	DD-825-FB	Roulant
Audi Q7	FC-789-WW	Roulant
Voiturette Simpa	456-AVN-44	VHU
Renault 4L	7024-VX-49	Roulant (véhicule de collection)
Citroën C15	BC-141-RN	VHU
Peugeot J9	1774-TD-44	VHU
Peugeot - camion dépannage	EG-606-QS	Roulant
Peugeot 205	Absence immatriculation	VHU

Peugeot 205	Absence immatriculation	VHU
Citroën camping-car	FW-512-TG	Roulant
Citroën C4 Picasso	CS-157-YQ	Roulant
Volkswagen Transporter	Absence immatriculation	Roulant
Volkswagen New Beetle	CD-927-AM	Roulant
Audi A3	DD-576-KY	VHU
Opel Zafira	CF-187-ER	Roulant
Citroën C4	BB-564-HF	Roulant
Citroën C4	BJ-233-TS	VHU
Peugeot 206 CC	CX-408-HY	Roulant
Volkswagen Sharan	ER-556-RM	VHU
Volkswagen Multivan	FP-089-RC	Roulant
Renault Scenic	AG-054-GB	VHU
Peugeot 106	6229-RY-53	VHU
Volkswagen Passat	BC-163-TL	Roulant
Citroën C2	CL-140-SB	Roulant
Renault Master	BQ-918-YH	Roulant
Renault Clio	EM-468-LS	Roulant
Peugeot Boxer	CV-115-JM	Roulant
Citroën DS4	Absence immatriculation	VHU
Mercedes Vito	CD-524- HS	VHU
Audi A4	LU-502-M	VHU (véhicule étranger)
Citroën Berlingo	AA-330-FN	VHU

Renault Espace	AN-911-JP	Roulant
Mercedes GLA	EC-878-ZD	Roulant
Ford	AB-413-EQ	VHU
Iveco	EA-287-DT	Roulant
Peugeot 206	BX-305-YY	VHU
Peugeot 406	AN-451-EA	VHU
Renault Trafic	AA-481-YD	Roulant
Citroën jumper	AA-046-EY	Roulant
Peugeot 307	43-BZY-44	Roulant
BMW Serie 100	AH-477-HD	Roulant
Peugeot 206	DG-819-WG	Roulant
Peugeot 308	AC-135-EG	Roulant
Renault Trafic	EM-230-DP	VHU
Jeep	AJ-475-QP	VHU
Renault Twingo	BV-147-XF	VHU
Volkswagen Scirocco	DX-192-KD	Roulant
Citroën Berlingo	FN-588-DY	Roulant
Citroën Berlingo	FQ-568-ZE	VHU
Fiat Punto	2300-SK-58	VHU
Volkswagen Passat	GC-398-JP	VHU
Peugeot Expert	FS-570-DJ	Roulant
Renault Master	AE-793-ZK	VHU
Peugeot Boxer	BH-251-EY	VHU

Nissan Navara	BE-914-BV	Roulant
Peugeot 206	Absence immatriculation	Roulant (véhicule de course)
Peugeot 206	Absence immatriculation	Roulant (véhicule de course)
Volkswagen New Beetle	AE-972-XV	Roulant (véhicule de collection)
Volkswagen New Beetle	Absence immatriculation	Roulant (véhicule de collection)

Certains de ces véhicules roulants appartiennent à des clients du garage et sont en cours de réparation.

Au cours de l'inspection, l'exploitant précise entreposer également d'autres véhicules dans un hangar situé au lieu-dit "La Portais" sur la commune de Marsac-sur-Don. Sur les parcelles YA 0407, YA 0210, YA 0211 et YA 0212, il est constaté la présence des véhicules suivants :

Véhicules (Marque-Modèle)	Immatriculation	Statut
Renault Scenic	DD-356-GW	VHU
Peugeot 205	4410-XY-44	VHU
Volkswagen Passat	EA-754-GX	Roulant
Renault Safrane	Absence d'immatriculation	VHU
Camion	Absence d'immatriculation	VHU
Renault Master	AK-145-BA	VHU
Renault 4L	5996-VT-44	VHU
Renault 4L	7515-RK-22	VHU
BMW Série 100	AG-249-DW	VHU
Cadillac	70-AQY-44	Roulant (véhicule de collection)
Nissan Micra	CV-664-FW	VHU
Renault Espace	AN-185-PE	VHU
Fiat Ritmo	DZ-137-RY	VHU
Alfa Roméo	Absence d'immatriculation	VHU

Alfa Roméo	Absence d'immatriculation	VHU
Nissan Navara	75-CJD-44	VHU
Volvo	AJ-334-FB	VHU
Citroën Xantia	AG-819-XC	VHU
206	Absence d'immatriculation	VHU
Austin Mini	Absence d'immatriculation	Roulant (véhicule de collection)
Renault 4L	2290-RP-44	Roulant (véhicule de collection)
Volkswagen Golf	601-YD-44	VHU
Renault Super 5	DY-355-LG	VHU
Volkswagen Transporter	BR-162-JJ	Roulant
Renault 4L	AT-165-QZ	Roulant (véhicule de collection)
Mercedes Vito	DE-171-XZ	VHU
Ford Transit	AX-092-NV	VHU
Renault 4L	7972-QG-44	Roulant (véhicule de collection)
Austin Mini	Absence d'immatriculation	Roulant (véhicule de collection)
Moto	1375-XN-44	VHU
Moto	3860-ZG-44	VHU
Ford Ka	AJ-358-WY	VHU
Mercedes C220	AK-443-JV	VHU
Volkswagen Transporter	BX-331-WB	VHU
Man bus	6857-SX-59	VHU

Renault Scenic	FF-149-RT	VHU
Ford Cougar	AK-408-TX	VHU
Mitsubishi camion	187-ARR-44	VHU
Renault Clio	FH-790-YQ	VHU
Renault R5	2470-VW-44	VHU
Chrysler PT Cruiser	AL-588-QA	VHU
Citroën	5732- YD-35	VHU
Volkswagen Combi	Inaccessible	Roulant (véhicule de collection)
Volkswagen Combi	Inaccessible	Roulant (véhicule de collection)
Audi R8	Inaccessible	Roulant (véhicule de collection)

Sur ce site, il est constaté la présence de déchets issus de la dépollution de véhicules (pneumatiques, moteurs, ...) en quantité importante.

L'inspection des installations classées a comptabilisé :

- Sur le site de La Grigonnais : 69 véhicules dont 26 véhicules sont considérés hors d'usage ;
- Sur le site de Marsac-sur-Don : 43 véhicules dont 32 véhicules sont considérés hors d'usage.

La qualification des véhicules entreposés en VHU est faite en référence à la note ministérielle du 27 avril 2022 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées du secteur de la gestion des déchets. Pour mémoire, cette note prévoit entre autres cas qu'un véhicule est un VHU dès lors que :

- son propriétaire l'abandonne ou qu'il a l'intention ou l'obligation de l'abandonner ;
- il n'est plus apte à remplir l'usage pour lequel il est initialement destiné, sans avoir à subir d'importants travaux de remise en état.

En cas de doute, il appartient à son propriétaire d'apporter les justificatifs attestant de la possibilité de rendre le véhicule à nouveau conforme aux règles de conception et de construction en matière de sécurité et de sa capacité financière à prendre en charge le coût des réparations.

L'inspection des installations classées a constaté l'exercice d'activités de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, activités répertoriées dans la nomenclature ICPE rangées dans la rubrique 2930-1. Cependant, au regard de la surface occupée par ces activités, estimée à moins de 2 000 m², l'exploitant n'est pas soumis à la réglementation ICPE au titre de cette activité. En effet, le seuil de classement est fixé à 2 000 m².

Concernant les VHU, la surface allouée à leur stockage estimée à 500 m² sur le site de La Grigonnais et 1000 m² sur le site de Marsac-sur-Don, est très largement supérieure à 100 m².

L'installation relève donc de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE au seuil de l'enregistrement. Compte-tenu de ces constats, il est considéré que le Garage du Don exploite une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage classée sous la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées au seuil de l'enregistrement (surface supérieure à 100 m²) sans l'enregistrement nécessaire.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Étant donné que l'activité d'entreposage de VHU est interdite par le PLU de La Grignonnais ainsi que par le PLU de Marsac-sur-Don dans le secteur concerné (parcelles en secteur agricole), la régularisation de la situation administrative par la délivrance de l'autorisation au titre des ICPE n'est pas possible. Par conséquent, le garage du Don doit faire évacuer l'ensemble des véhicules hors d'usage dans un centre VHU autorisé ainsi que les déchets associés (pneus, moteurs, ...) et transmettre, à l'inspection des installations classées, les certificats de destruction correspondants.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Obligation de contractualisation pour la gestion de VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2024, article L.541-10-26
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets de véhicules
Prescription contrôlée : I.-Les opérateurs de gestion de déchets ne peuvent procéder aux opérations de gestion des véhicules hors d'usage suivantes que s'ils ont passé des contrats en vue de cette gestion avec les éco-organismes ou les systèmes individuels créés en application de l'article L. 541-10 : 1° La reprise sur le territoire national des véhicules hors d'usage ; 2° La dépollution des véhicules ; 3° Le traitement des déchets dangereux issus des véhicules.
Constats : L'exploitant ne dispose pas de contrat signé avec un éco-organisme ou un système individuel agréé en application de l'article L. 541-10-26 du code de l'environnement. En l'absence de contrat signé avec un éco-organisme ou un système individuel agréé, l'exploitant n'est pas autorisé à gérer des VHU, par conséquent, ces derniers doivent être évacués vers un centre VHU autorisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit faire évacuer l'ensemble des véhicules hors d'usage dans un centre VHU autorisé et transmettre, à l'inspection des installations classées, les certificats de destruction correspondants.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois